

DES REPÈRES POUR VIVRE ENSEMBLE

Édition de septembre 2019



DES REPÈRES POUR VIVRE ENSEMBLE

**... À L'USAGE D'ÉLÈVES QUI VEULENT
DEVENIR DES CITOYENS-NES
LIBRES ET RESPONSABLES
POUR COMPRENDRE ET AGIR**



SOMMAIRE

- 07** | Édito du Maire de Strasbourg
et de la Rectrice de l'académie de Strasbourg
- 09** | Les valeurs et symboles de la République
- 13** | La liberté
- 15** | L'égalité
- 17** | La fraternité
- 19** | La laïcité
- 23** | La liberté d'expression
- 27** | La Convention internationale
des droits de l'enfant
- 31** | Mes droits, mes obligations
- 33** | L'Europe
- 39** | La France
- 45** | La vie démocratique locale
- 47** | La participation citoyenne des jeunes:
le Conseil des Jeunes
- 55** | L'exercice de la démocratie au collège
- 57** | La déclaration des candidatures dans ma classe
- 65** | L'organisation du vote dans ma classe
- 69** | Les résultats de l'élection dans ma classe
et mon collègue

ÉDITO

Article 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948

*« Tous les êtres humains naissent libres
et égaux en dignité et en droits.
Ils sont doués de raison et de conscience
et doivent agir les uns envers les autres
dans un esprit de fraternité. »*

Si nous avons toutes et tous besoin de repères pour bien vivre ensemble et faire société, nous avons également besoin que la jeunesse strasbourgeoise puisse exprimer sa créativité, révéler son potentiel et sa capacité d'agir ensemble.

À l'âge où se forment les idéaux et les valeurs, et où s'exprime l'envie de relever de nouveaux défis, il nous semble essentiel de transmettre quelques repères fondamentaux. En effet, devenir citoyen-ne amène à cultiver sa curiosité pour le monde qui nous entoure et à connaître les valeurs et principes de la République, le fonctionnement des institutions, l'histoire de son pays mais aussi de l'Europe et plus largement du monde. Pour devenir citoyen-ne, il faut aussi avoir la possibilité de connaître ses droits et ses obligations et avoir l'opportunité de faire l'expérience de la participation citoyenne dès le plus jeune âge.

La ville de Strasbourg et votre collège vous proposent ainsi de prendre part à un véritable exercice de démocratie en expérimentant de manière pratique la participation citoyenne. Vous aurez ainsi la possibilité de prendre des responsabilités en étant candidats-es à une élection mais aussi à travers l'expérience du vote.

La participation citoyenne des jeunes est un enjeu fort aussi bien pour votre génération que pour celle qui est actuellement en responsabilité, car elle est le moteur du développement de nos institutions démocratiques.

L'Académie de Strasbourg veille à la transmission de la connaissance et des règles et vous inscrit dans un parcours d'éducation civique et morale. La ville de Strasbourg vous encourage à agir, de manière autonome et libre dans une dynamique collective et innovante en portant des projets dans l'intérêt des jeunes Strasbourgeois-es. C'est le sens du présent livret que nous avons le plaisir de vous adresser.

La rentrée de septembre 2019 vous ouvre la possibilité de voter pour élire celle ou celui qui deviendra le ou la délégué-e de votre classe au collège. Pour les élèves de 5e et 4e, vous pourrez aussi choisir celle ou celui qui s'exprimera en votre nom au Conseil des Jeunes de la ville de Strasbourg. Enfin, le Conseil de la vie collégienne vous permettra de dialoguer et d'échanger avec les autres élèves et la communauté éducative.

Nous vous invitons à saisir les opportunités de vous engager. Vous vous sentirez utiles socialement car nous avons besoin que la jeunesse comprenne les enjeux d'aujourd'hui et qu'elle puisse relever avec nous les défis de demain!

Soyez audacieux-ses et optimistes! Ayez la volonté d'apprendre ensemble! N'abandonnez jamais vos rêves et soyez une génération exemplaire, solidaire et engagée pour le présent et l'avenir de votre Ville et plus largement celui de la planète.

Sophie Béjean
Rectrice de l'Académie
de Strasbourg

Roland Ries
Maire de Strasbourg



LES VALEURS ET SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Article 1 de la Constitution de 1958 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. (...)

Le mot République vient du latin *res publica* qui signifie « la chose publique ». En France, la République, ce sont des valeurs et des principes, des lieux et des symboles qui nous renvoient à notre histoire. La République française est fondée sur de grands textes qui expriment les principes et les valeurs de la France :

- ✓ la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,
- ✓ le préambule de la Constitution de 1946,
- ✓ la Constitution de 1958.

Article 2 de la Constitution de 1958 :

La langue de la République est le français. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. L'hymne national est « La Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, égalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

La liberté concerne tous les domaines, comme la liberté d'expression, la liberté de pensée ou d'opinion. L'égalité de tous est assurée par le suffrage universel. Cette égalité est aussi juridique : tous les citoyens ont les mêmes droits et devoirs et sont soumis aux mêmes lois. Enfin, la fraternité évoque la solidarité entre les citoyens.

DES REPÈRES POUR VIVRE ENSEMBLE

Les valeurs de la République sont les fondements de la citoyenneté. Adhérer à des valeurs partagées, les célébrer, c'est appartenir à une communauté de destin.

L'engagement citoyen, quant à lui, se construit tout au long de la vie.

Les symboles officiels de la République

- ✓ le drapeau tricolore,
- ✓ l'hymne national,
- ✓ la devise républicaine,
- ✓ le 14 juillet,
- ✓ la Marianne.



Le drapeau tricolore est né sous la Révolution française. Il est l'emblème national et montre l'unité de la nation.



L'hymne national a été composé en 1792 par Claude Rouget de Lisle, Officier du génie en garnison à Strasbourg, pour les soldats de l'armée du Rhin allant se battre en Allemagne pour défendre la République en guerre. Cet hymne a été repris et intitulé « La Marseillaise » par les régiments marseillais de l'armée française, réputés pour leur enthousiasme patriotique et révolutionnaire.



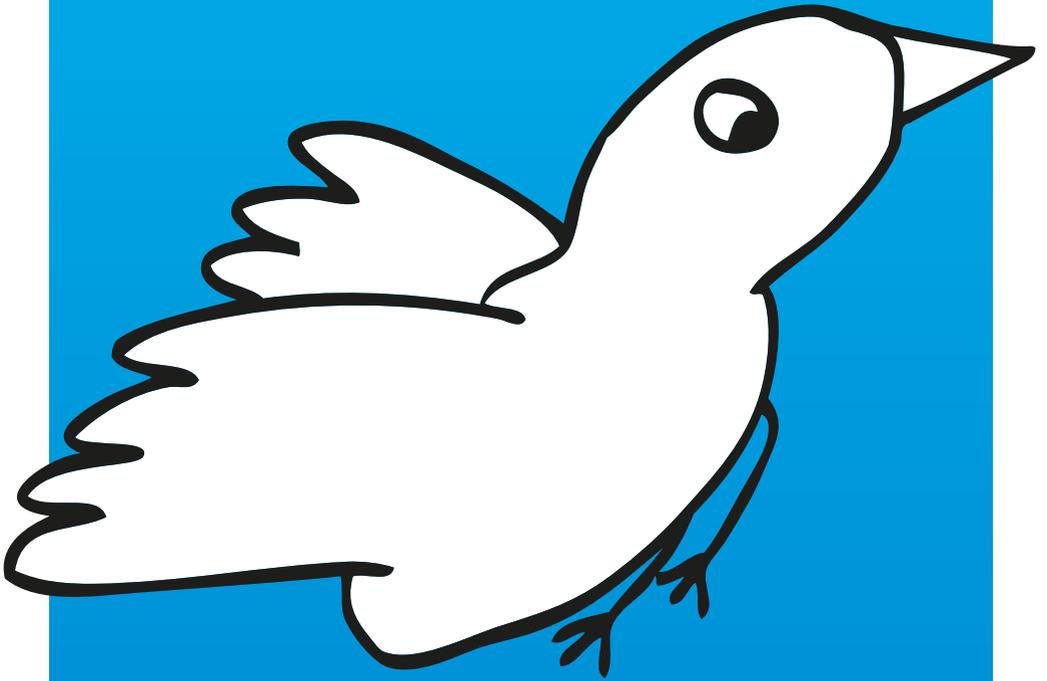
La devise de la République
« **Liberté, égalité, Fraternité** » est apparue sur les édifices publics et les pièces de monnaie à partir de 1793. Cette devise exprime les valeurs de notre République.



La Marianne, représentée sous les traits d'une femme portant un bonnet phrygien, est une allégorie de la République.



Le 14 juillet est le jour de la fête nationale. Ce jour-là, on célèbre la prise de la Bastille mais aussi la fin de la monarchie absolue.



LA LIBERTÉ

Article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen :

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. »

Article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen :

« La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. (...) »

La liberté consiste à faire ce que l'on veut dans le respect des droits des autres. La liberté suppose donc des limites. Les limites de notre liberté sont posées par la loi.

La loi est rédigée soit directement par les citoyens (cas du référendum), soit par les représentants des citoyens (le Parlement). La loi doit être la même pour tous : il n'y a pas de discrimination. La loi n'interdit que ce qui n'est pas bon pour la société. On n'est pas obligé de faire ce que la loi n'impose pas de faire.

LA LIBERTÉ AU COLLÈGE

Article L. 511-2 du Code de l'éducation :

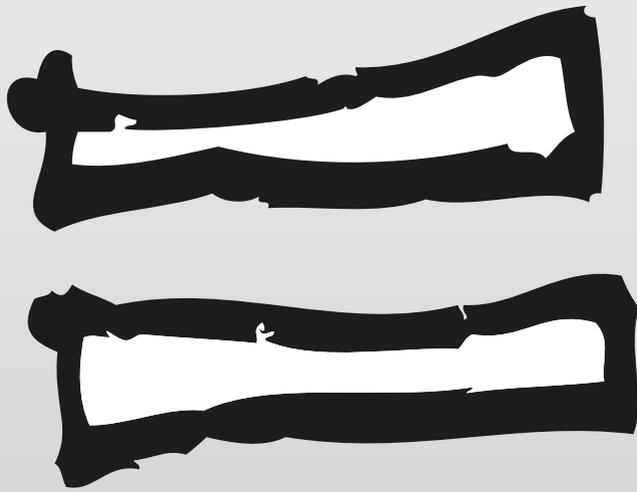
« Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. »

Le collège est un lieu neutre où l'on apprend des savoirs. Les libertés sont encadrées, c'est-à-dire limitées par le règlement intérieur. À ces limites, posées par le règlement, s'ajoutent celles qui proviennent de la loi.

LES LIBERTÉS DES MOINS DE 18 ANS

La Convention internationale des droits de l'enfant (articles 12, 13, 14 et 15) reconnaît aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans le droit d'exprimer librement leur opinion, le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Elle reconnaît aussi le droit à la liberté d'association et de réunion.

L'intégralité des articles 12, 13, 14 et 15 de la Convention internationale des droits de l'enfant est citée en page 28 et 29 de ce livret.



RÉGALITÉ

Article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948:

« Tous sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi. »

La République ne connaît que des citoyens égaux en droit, quelles que soient leurs origines. La France assure l'égalité de tous devant la loi. Cette égalité est l'un des fondements de l'état de droit et de la démocratie. Elle signifie que tous les êtres humains ont les mêmes droits, et que la loi est la même pour tous.

Avec l'égalité, ce sont les mêmes opportunités qui sont données à chacun, et les mêmes règles qui s'imposent à tous. Promouvoir l'égalité, c'est agir pour l'éducation, la mixité, la santé et la sécurité et c'est lutter contre les discriminations.

ÉGALITÉ FILLES/GARÇONS - ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à faire évoluer la place des femmes dans l'espace public.

Il s'agit de refuser les comportements sexistes et les visions caricaturales des femmes et des hommes. Dans la société française, les femmes doivent pouvoir se sentir pleinement citoyennes.

AU COLLÈGE

Le collège a pour mission la réussite scolaire de tous les élèves. L'établissement doit garantir à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à ses compétences, à son parcours scolaire, sa réussite et son bien-être.

Le collège doit lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences pour favoriser une culture du respect et de l'égalité.



LA FRATERNITÉ

« Il nous faut apprendre à vivre tous ensemble comme des frères, autrement nous allons périr tous ensemble comme des idiots. »

Martin Luther King

**Déclaration des droits et devoirs du citoyen
figurant en tête de la Constitution de l'an III (1795) :**

*« Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit;
faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir. »*

Pendant la Révolution française, les hommes ont fait preuve de fraternité pour la liberté et l'égalité. La valeur fraternité n'est pas mentionnée dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789. Il faut attendre 1848 pour que la fraternité soit pleinement reconnue dans la devise républicaine.

La fraternité est fondée sur l'idée de la dignité humaine. Elle appelle à faire attention à autrui, en particulier aux plus fragiles.

La fraternité, c'est une façon de vivre ensemble. La fraternité invite les citoyens à s'entraider et à avoir des conduites, attitudes et pratiques sociales solidaires et respectueuses d'autrui.

La fraternité, c'est aussi le lien de solidarité qui unit les citoyennes et les citoyens.



LA LAÏCITÉ

« La laïcité impose le choix de la démocratie comme cadre; elle doit se donner les droits de l'homme comme horizon et concevoir la séparation de l'espace public de celui des convictions individuelles comme indispensable moyen. »

**Jean-Michel Ducomte, Ligue de l'Enseignement,
Les idées en mouvement, 2001**

La laïcité repose sur trois principes: la liberté de conscience, la séparation des pouvoirs politique et religieux, et l'égalité de tous devant la loi.

Depuis 1905, la laïcité ne concerne pas uniquement l'école, mais la République dans son ensemble. La République française est laïque. Elle reconnaît la liberté des cultes, mais aucune règle religieuse ne peut prendre le pas sur les lois de la République.

Église et État sont séparés et toutes les religions sont sur un pied d'égalité. La séparation de l'Église et de l'État permet d'assurer la liberté de conscience des élèves.

La République appartient à tous les citoyens et toutes les religions y sont admises. Les croyances et les pratiques religieuses sont une affaire privée. Les croyances sont intimes et personnelles, libres et varient selon chaque individu.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit de changer de religion que le droit d'adhérer à une religion.

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public.

La laïcité permet de voir les choses différemment que dans sa famille et de bien vivre ensemble en société. Le collège forme des esprits libres: vous y apprenez à réfléchir librement, à échanger, à débattre, à écouter les autres, à vous faire votre propre opinion pour devenir des citoyens libres et égaux en droits.

EN ALSACE ET EN MOSELLE :

Le principe de séparation de l'Église et de l'État ne s'applique pas en Alsace et dans le département de la Moselle. Cette entorse au principe de laïcité s'explique par l'histoire. Le 9 décembre 1905, lorsque la loi de séparation est votée par le Parlement français, les territoires qui sont aujourd'hui les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle faisaient partie de l'Allemagne. Dans le même sens, le principe de laïcité de l'enseignement primaire public ne s'applique pas en Alsace-Moselle. Les écoles conservent un enseignement religieux obligatoire donné séparément pour chacune des religions reconnues. Les établissements secondaires, eux, ne sont pas confessionnels, mais l'enseignement religieux y est obligatoire en vertu d'une ordonnance allemande de 1887. Toutefois, les élèves comme les enseignants ont la possibilité d'être dispensés de cet enseignement.

REPÈRES

En France

- ✓ 1881-1882 : Jules Ferry rend l'école publique laïque, gratuite et obligatoire
- ✓ 1886 : L'enseignement public est confié à un personnel laïque
- ✓ 1905 : Séparation définitive de l'Église et de l'État
- ✓ 1946 : Le préambule de la Constitution élève le principe de laïcité en devoir d'État
- ✓ 1958 : la V^e République fait de la France une République indivisible, laïque, démocratique et sociale
- ✓ 1989 : des jeunes filles commencent à porter le voile à l'école
- ✓ 2004 : une loi interdit le port de signes religieux ostentatoires à l'école

Particularité de l'Alsace-Moselle

La loi de séparation de l'Église et de l'État ne s'applique pas en Alsace-Moselle car en 1905, ces territoires étaient allemands.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme de respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité. Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'écoute et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.





LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Article 13 de la Convention internationale des droits de l'enfant:

« L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui, ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »

Au collège, les élèves ont le droit de s'exprimer, de parler, d'échanger des opinions et de s'informer. Ce droit est soumis à deux conditions:

- ✓ il faut respecter les différences de points de vue,
- ✓ il faut respecter la neutralité, c'est-à-dire ne pas exprimer des opinions qui seraient clairement politiques ou religieuses.

La liberté d'expression des élèves est soumise aux limites qui sont posées par la loi. La liberté d'expression ne permet pas d'excuser des opinions racistes, antisémites ou sexistes.

Nous avons la chance de vivre dans un pays de liberté, dans un pays qui respecte, en particulier, la liberté d'expression. Les pays qui connaissent cette liberté-là sont minoritaires.

UN EXEMPLE DE LIBERTÉ D'EXPRESSION PAR LA CHANSON

Une chanson de Jean-Baptiste Bullet
pour rendre hommage aux victimes de Charlie Hebdo

#JESUISCHARLIE

« Je n'ai pas peur de toi l'extrémiste
Qui vient descendre nos journalistes
Crois-tu passer pour un croisé
En butant nos gardiens de la paix
Penses-tu vraiment avoir des couilles
Quand c'est ton frère que
tu zigouilles
Pendant qu'à terre il t'implorait
C'est bon chef j'en ai eu assez

Si tu te demandes où est Charlie
À jamais dans nos esprits
Un coup d'kalach pour un coup
de crayon
Tu salis ta religion

Partir en Syrie faire le djihad
Et rev'nir faire des fusillades
C'était ça ton plan de carrière
Penses-tu aux familles qu'y a derrière
T'es-tu vraiment senti menacé
Par un pauvre crayon à papier
Faire de l'humour dans un journal
Mérite-t-il la peine capitale

Si tu te demandes où est Charlie
À jamais dans nos esprits
Un coup d'kalach pour un coup
de crayon
Tu salis ta religion

Tu débarques froidement
depuis Reims
Armé cagoulé comme un prince
En scandant le nom de ton dieu
Qui n'voudra même pas d'toi
aux cieux
C'est de respecter nos différences
Qui fait la beauté de la France
Mais toi c'matin t'as tout gâché
C'est la haine que tu as semée
Si tu te demandes où est Charlie
À jamais dans nos esprits
Un coup d'kalach pour un coup
de crayon
Tu salis ta religion

J'm'en fous d'où tu vas à la messe
Mais ne t'en prends pas à la presse
Car quand c'est la guerre
qu'y a là-bas
T'es cont' qu'y ait des caméras
Ne viens pas m'parler d'religion
C't'excuse est complèt'ment bidon
J'pense pas qu'il existe de bouquin
Qui dise de flinguer son prochain

Si tu te demandes où est Charlie
À jamais dans nos esprits
Un coup d'kalach pour un coup
de crayon
Tu salis ta religion

Même si j'ai envie d'crier aux armes
J'mets pas tout l'monde dans l'même
panier
C'est en partant d'un amalgame
Qu'on fabrique des croix gammées

Mais j'ai pas peur je suis français
Et c'est debout qu'tu vas m'trouver
Contre toi je lève mon stylo
Je suis aussi Charlie Hebdo

Si tu te demandes où est Charlie
à jamais dans nos esprits
Un coup d'kalach pour un coup
de crayon
Tu salis ta religion

Bafouer notre liberté d'expression
C'est s'en prendre à toute la nation
On est 66 millions et on te dit
Moi aussi je suis Charlie »

*Je suis Charlie (Hexagone 1975)
Paroles: Jean-Baptiste Bullet
Musique: Renaud Séchan.
Interprète: JB Bullet (2015)*



Jean-Baptiste Bullet,
guitare à la main, auteur
de la chanson « #JeSuisCharlie »,
diffusée jeudi 8 janvier 2015
sur les réseaux sociaux.



LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

« La Journée internationale des droits de l'enfant est une journée de fraternité mondiale et de compréhension entre les enfants, et d'activités favorisant le bien-être des enfants du monde entier. »

Nations Unies

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et est entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

En France, la Convention est entrée en vigueur le 6 septembre 1990 suite à sa ratification le 7 août 1990. Le 20 novembre est la journée anniversaire des droits de l'enfant. Tous les pays du monde ont ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant à l'exception des États-Unis.

Cette convention précise que les enfants de moins de 18 ans sont reconnus comme des êtres à part entière et ayant des besoins spécifiques. Elle est composée de 54 articles et repose sur quatre valeurs fondamentales :

- ✓ la non-discrimination
- ✓ l'intérêt supérieur de l'enfant
- ✓ le droit à la vie et au développement
- ✓ le droit de participer

Les principes énoncés dans la CIDE s'appliquent à la fois aux enfants, qui disposent ainsi de droits, et aux adultes, responsables du respect de ces droits.

Les articles 12 à 15 de la CIDE forment la base légale de la participation de l'enfant. Ils donnent aux enfants et aux jeunes la possibilité de contribuer au dialogue et aux pratiques démocratiques de toute la société.

Article 12

- 1** Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
- 2** À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 13

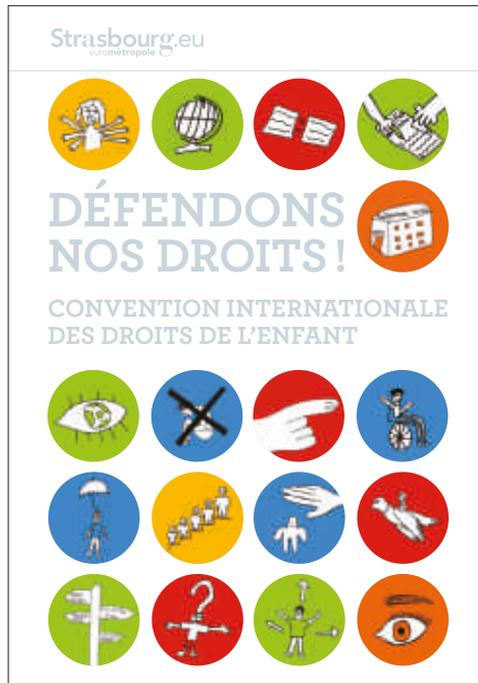
- 1** L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
- 2** L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui, ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 14

- 1** Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- 2** Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.
- 3** La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Article 15

- 1 Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.
- 2 L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.



En 2017, un cahier intitulé « Défendons nos droits! Convention internationale de droits de l'enfant » a été offert par la ville de Strasbourg à tous les collégiens. Ce document a été le fruit d'un travail mené par les Conseillers-ères jeunes du mandat 2015-2017 avec l'aide de l'UNICEF et de la Mission Jeunesse de la ville de Strasbourg. Ce cahier a pour objectif de permettre aux jeunes de connaître la Convention internationale de droits de l'enfant et mieux comprendre les 54 articles qui la composent.



MES DROITS MES OBLIGATIONS

Jusqu'à sa majorité, 18 ans, un jeune est sous l'autorité de ses parents (ou de son tuteur), qui doivent le protéger et l'éduquer. Ce sont les responsables légaux du mineur (parents, tuteurs) qui le représentent dans tous les actes de la vie civile. À mesure que le jeune grandit, il a le droit de faire des actes de la vie courante (acheter des vêtements...) et d'exposer son point de vue.

Depuis 1945, on reconnaît que la justice applicable aux adultes n'est pas adaptée aux mineurs. Une justice pour les mineurs, avec des droits et des devoirs, a été créée afin de les protéger et de préserver les intérêts de la collectivité (ordonnance du 2 février 1945).

Article L. 511-1 du Code de l'éducation

« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements. »

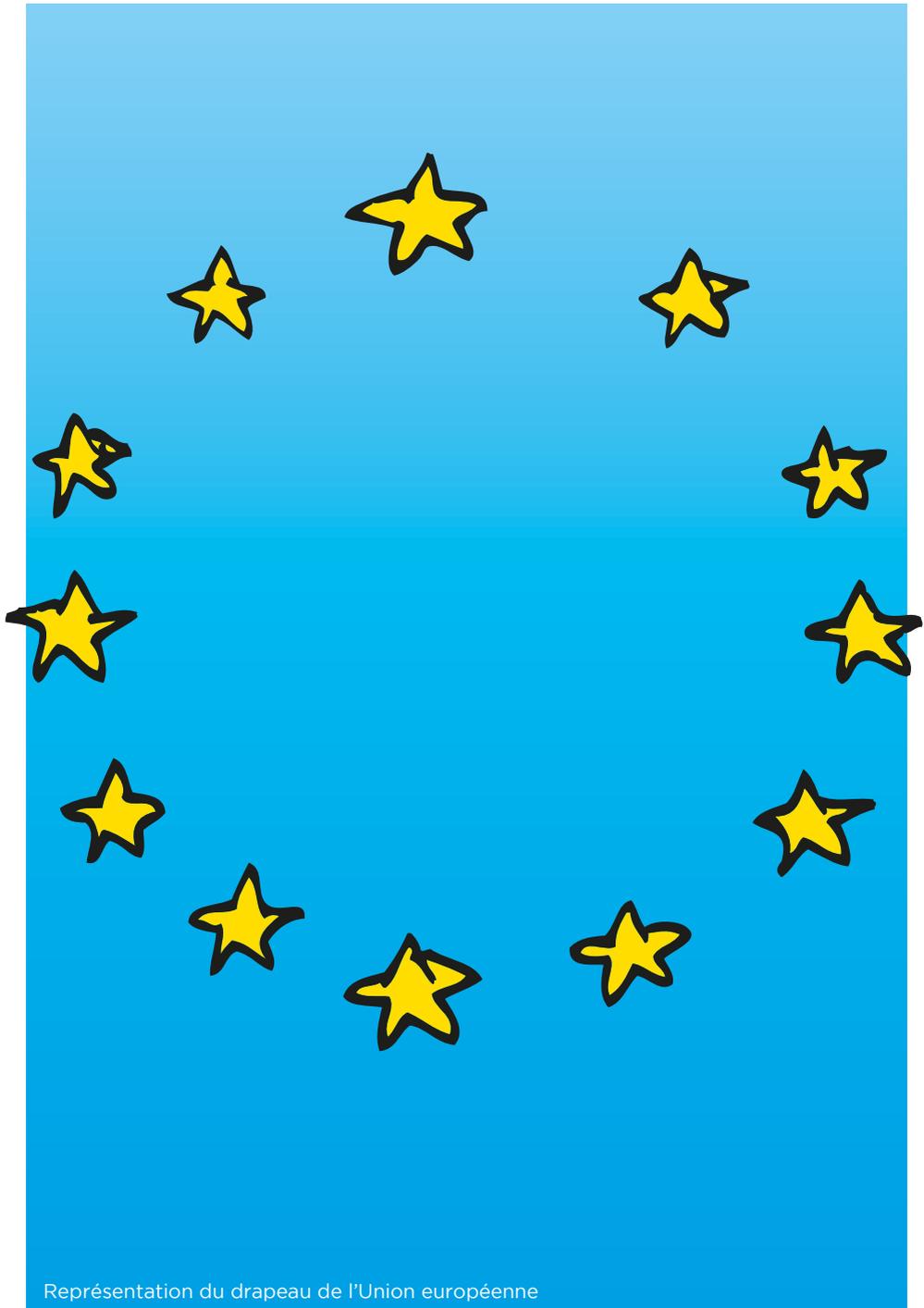
Un collégien dispose de droits individuels et de la liberté de réunion.

- ✓ Chaque collégien a droit au respect de son intégrité physique, au respect de sa liberté de conscience, au respect de son travail et de ses biens et à la liberté d'expression.

Les obligations des élèves :

- ✓ aller à tous les cours sans être en retard et sans pouvoir partir en avance,
- ✓ faire son travail et ses devoirs,
- ✓ respecter le règlement intérieur,
- ✓ respecter les principes de neutralité et de pluralisme,
- ✓ respecter les personnes et les biens.

Connaître ses droits est le meilleur moyen de faire respecter ses droits et de respecter les droits des autres. Chaque citoyen doit respecter les droits des autres. Les devoirs des citoyens les uns envers les autres sont de nature juridique et morale. En plus du respect des lois, chacun a le devoir de faire preuve de civisme.



Représentation du drapeau de l'Union européenne

L'EUROPE

L'UNION EUROPÉENNE: 28 PAYS

L'Union européenne s'est construite après la Seconde Guerre mondiale pour préserver la paix en Europe et favoriser l'union des peuples ainsi que la prospérité (par le biais du développement économique notamment) sur ce continent.

Le Parlement européen, dont le siège est situé à Strasbourg, est composé de 751 députés élus au suffrage universel direct, qui représentent donc les citoyens européens.

Les symboles de l'Union sont:

- ✓ Le drapeau: il est le symbole de l'unité, de la solidarité et de l'harmonie entre les peuples d'Europe.
- ✓ L'hymne européen
- ✓ La journée de l'Europe: elle est célébrée le 9 mai dans toute l'Europe. Elle correspond à la date anniversaire de la déclaration de Robert Schuman qui est considérée comme le texte fondateur de la construction européenne.
- ✓ La devise: « Unie dans la diversité ». Celle-ci symbolise le rassemblement des peuples qui s'enrichissent des différentes cultures, traditions et langues du continent.

Les étapes de la construction européenne

- ✓ **1957** Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas
- ✓ **1973** Danemark, Irlande, Royaume-Uni,
- ✓ **1981** Grèce
- ✓ **1986** Espagne et Portugal
- ✓ **1995** Autriche, Finlande, Suède
- ✓ **2004** Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie
- ✓ **2007** Bulgarie et Roumanie
- ✓ **2013** Croatie

Chaque pays de l'Union européenne préside à tour de rôle le Conseil de l'Union européenne pour une période de six mois. Depuis le 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 c'est la Finlande qui assure la présidence de l'Union européenne.

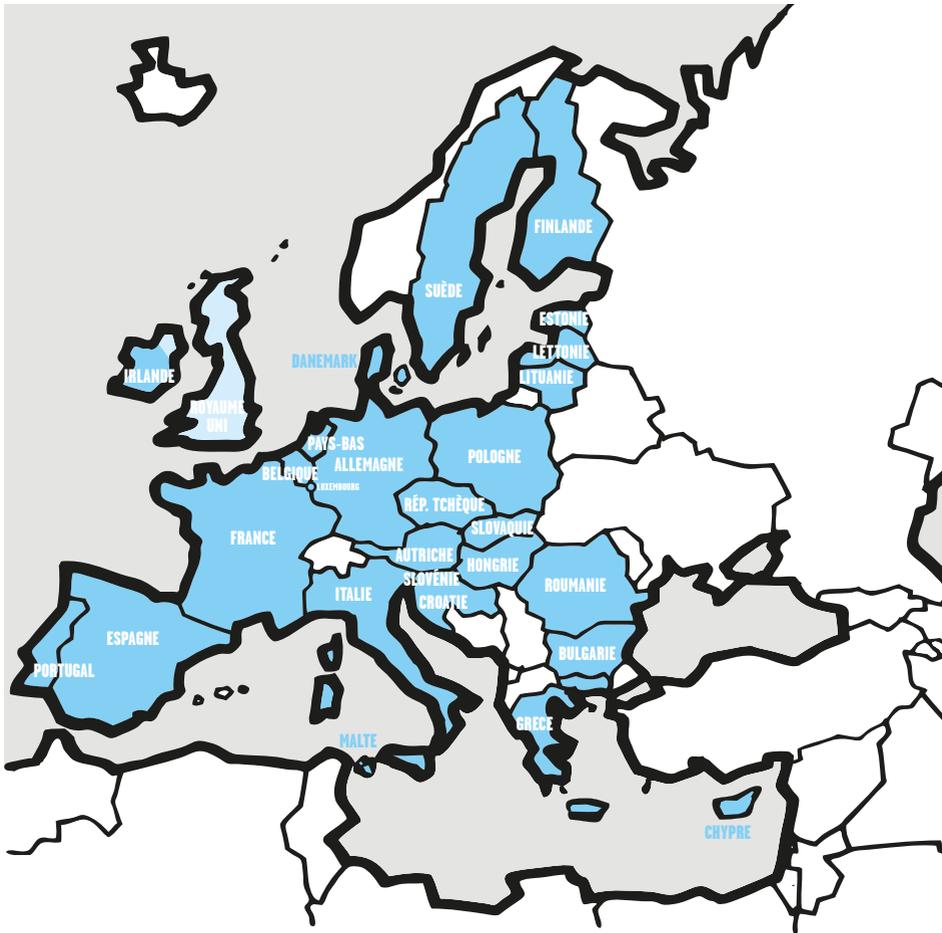
L'Union européenne compte actuellement 24 langues officielles.

19 des 28 pays de l'Union européenne ont adopté l'euro, monnaie unique utilisée chaque jour par plus de 340 millions de personnes.

Les 19 pays qui constituent la zone euro sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.



Parlement Européen à Strasbourg
© Bogner



UNION EUROPÉENNE

- États membres de l'Union européenne - 28 pays - 512 millions d'habitants
- Le terme de « Brexit » est une abréviation de « British Exit » qui évoque la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Le 23 juin 2016 par référendum, le peuple Britannique s'est exprimé en faveur d'une sortie de l'Union européenne. Cette sortie, initialement prévue le 29 mars 2019 est repoussée. En effet les conditions du Brexit restent à définir.

LE CONSEIL DE L'EUROPE: 47 PAYS

Le Conseil de l'Europe regroupe 47 pays indépendamment de l'Union européenne et œuvre principalement en faveur des droits de l'homme et des valeurs démocratiques.

De nombreuses institutions et structures européennes siègent ou sont situées à Strasbourg, capitale de l'Europe: Le Palais des droits de l'homme est le siège de la Cour européenne des droits de l'homme qui veille au respect des engagements pris par les 47 pays membres du Conseil de l'Europe.

La Pharmacopée européenne a pour mission la protection de la santé publique en délivrant les autorisations de mise sur le marché des médicaments en Europe.

Les Centres européens de la jeunesse: ces centres, dont celui situé à Strasbourg, sont des centres internationaux de formation, de réunion et d'éducation accueillant la plupart des activités menées par le Conseil de l'Europe dans le secteur de la jeunesse.



Centre européen de la jeunesse



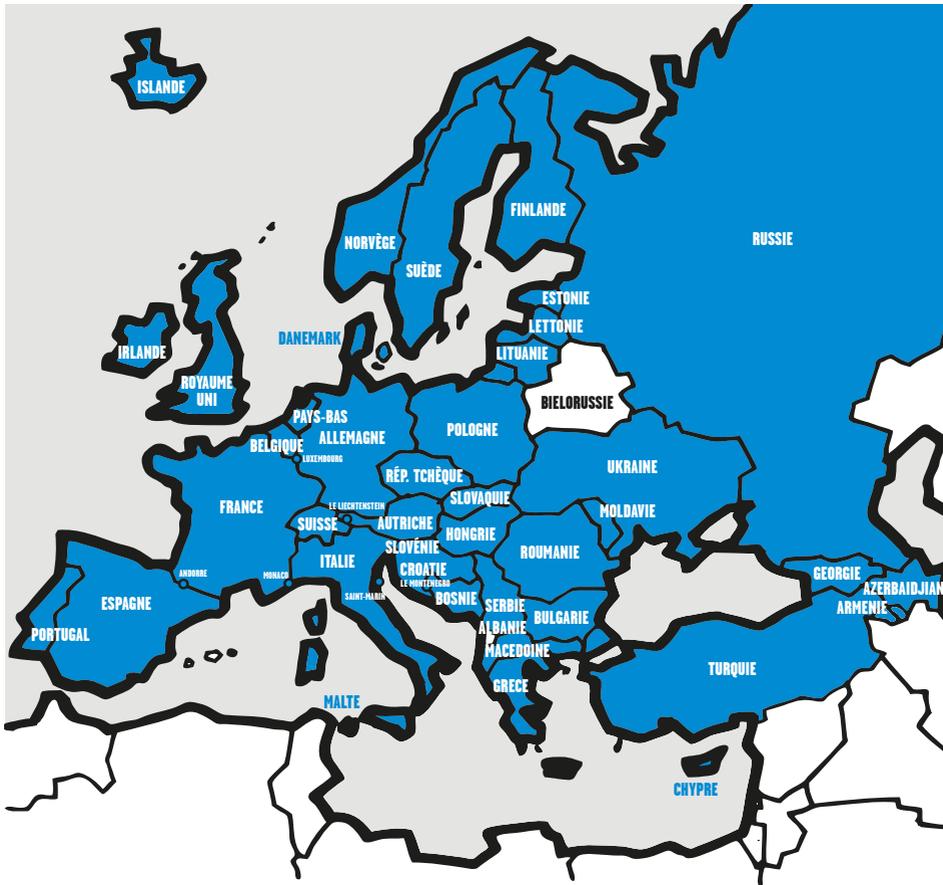
Le Conseil de l'Europe



La Pharmacopée européenne

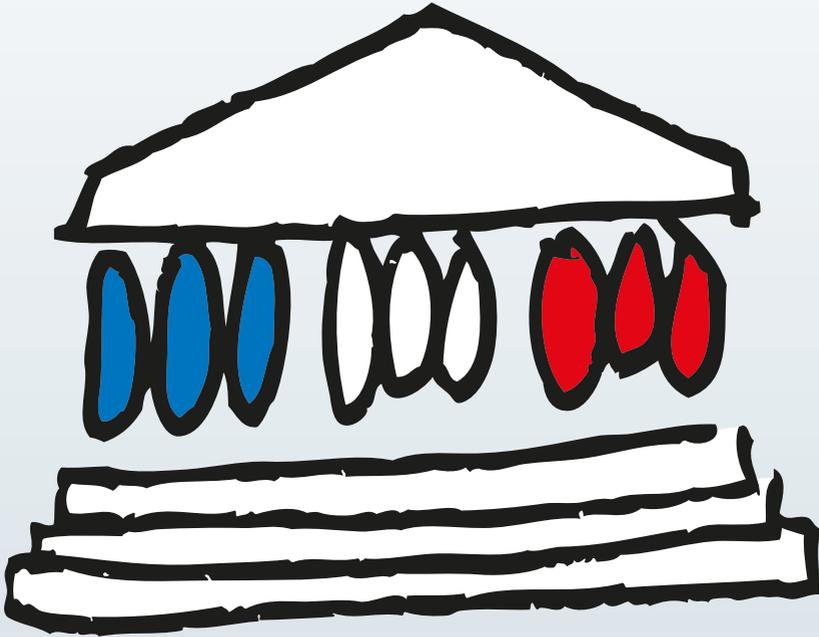


La Cour européenne des droits de l'homme



CONSEIL DE L'EUROPE

■ États membres du Conseil de l'Europe - 47 pays - 820 millions d'habitants



LA FRANCE

Préambule de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen :

« L'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements. »



gouvernement.fr

La République française est un État de droit : les rapports entre les personnes y sont régis par des lois et non par la force. C'est lorsque la loi est transgressée qu'intervient la Justice. Le juge ne fait pas les lois, il est seulement chargé de les faire respecter. Notre démocratie repose sur la séparation des pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire, afin d'éviter qu'une seule personne puisse détenir ces trois pouvoirs.

La démocratie, c'est le pouvoir du peuple, le gouvernement du peuple dans le respect des droits de l'homme. Le peuple gouverne par l'intermédiaire de ses représentants (les députés à l'Assemblée nationale – les sénateurs au Sénat). Ces représentants étant élus par le peuple.

- ✓ Le pouvoir législatif est détenu par le Parlement français qui dispose du pouvoir de discuter et de voter les lois.
- ✓ Le pouvoir judiciaire a pour rôle de contrôler l'application de la loi et sanctionne son non-respect. Ce pouvoir est confié aux juges et aux magistrats.
- ✓ Le pouvoir exécutif consiste à faire appliquer les lois sur l'ensemble du territoire. En France, c'est le président de la République et le gouvernement qui ont ce pouvoir.

Si la séparation de ces trois pouvoirs est inscrite dans la Constitution, la loi, elle, définit une répartition de compétences qui sont confiées à des institutions démocratiques placées à des échelles géographiques diverses : l'État, la Région, le Département et la Commune.



Les 13 régions de la France

La France est découpée en :

- ✓ 13 régions
- ✓ 101 départements
- ✓ 34 970 communes
- ✓ **67 millions d'habitants**

La Région Grand Est

- ✓ **5 554 645 habitants**



grandest.fr

Le département du Bas-Rhin

- ✓ **1 212 815 habitants**

LA RÉGION GRAND EST

En 2014, le Parlement a adopté une loi relative à la délimitation des régions. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de régions est passé de 26 à 13 en France métropolitaine.

L'Alsace, la Champagne-Ardenne et la Lorraine forment une région unique. Des élections se sont déroulées au mois de décembre 2015 et ont permis la désignation des 169 conseillers régionaux issus des dix départements de cette nouvelle région.

Les régions agissent dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la prévention, de la gestion des déchets, du transport et de la formation professionnelle. Par exemple, les régions sont amenées à gérer les services de transports ferroviaires régionaux (TER), à aider les entreprises et à entretenir ou construire les lycées...



www.bas-rhin.fr

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

Depuis 2015, l'assemblée qui dirige le département prend le nom de Conseil départemental en remplacement de Conseil général.

Le département du Bas-Rhin est divisé en 23 cantons. Depuis 2015, un nouveau mode de scrutin est appliqué : deux conseillers départementaux (une femme et un homme) sont élus dans chaque canton pour 6 ans.

Par le biais de délibérations, le Conseil départemental règle les affaires qui concernent le département et agit essentiellement dans le domaine de l'action sociale (enfance et famille, insertion sociale et professionnelle, personnes âgées et personnes en situation de handicap, etc.) et de l'aménagement du territoire.

LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

La création d'une nouvelle collectivité a été adoptée par le Parlement français (en avril 2019 par le Sénat et en juin 2019 par l'Assemblée nationale). Celle-ci sera effective à partir du 1^{er} janvier 2021. Nommée Collectivité Européenne d'Alsace, elle sera le fruit de la fusion des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Cette collectivité exercera les compétences des Conseils départementaux d'une part et des compétences nouvelles d'autre part notamment dans les domaines suivants : l'action transfrontalière, le bilinguisme, le développement économique, l'attractivité, les transports, le rayonnement et le tourisme,



L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) est devenue Strasbourg Eurométropole. Elle hérite des compétences anciennement exercées par la CUS.

Une seule administration: Depuis 1972, les services de la Ville et de l'Eurométropole ne forment qu'une seule administration. Cette administration compte actuellement près de 7 000 agents-es et est le 2^e employeur du Bas-Rhin.

L'Eurométropole de Strasbourg réunit aujourd'hui 33 communes. Les compétences de l'Eurométropole :

- ✓ La voirie et la signalisation
- ✓ Les transports urbains (exemple: Tram)
- ✓ Le ramassage des ordures ménagères
- ✓ Le logement
- ✓ La protection de l'environnement
- ✓ etc.

LA VILLE DE STRASBOURG

Comme toutes les communes de France, la ville de Strasbourg est administrée par un Conseil municipal, organe délibérant, et par le maire assisté par ses adjoints-es, organe exécutif de la commune.

Le Conseil municipal est élu au suffrage universel direct pour une durée de 6 ans. Le nombre de ses membres varie selon la taille de la commune.

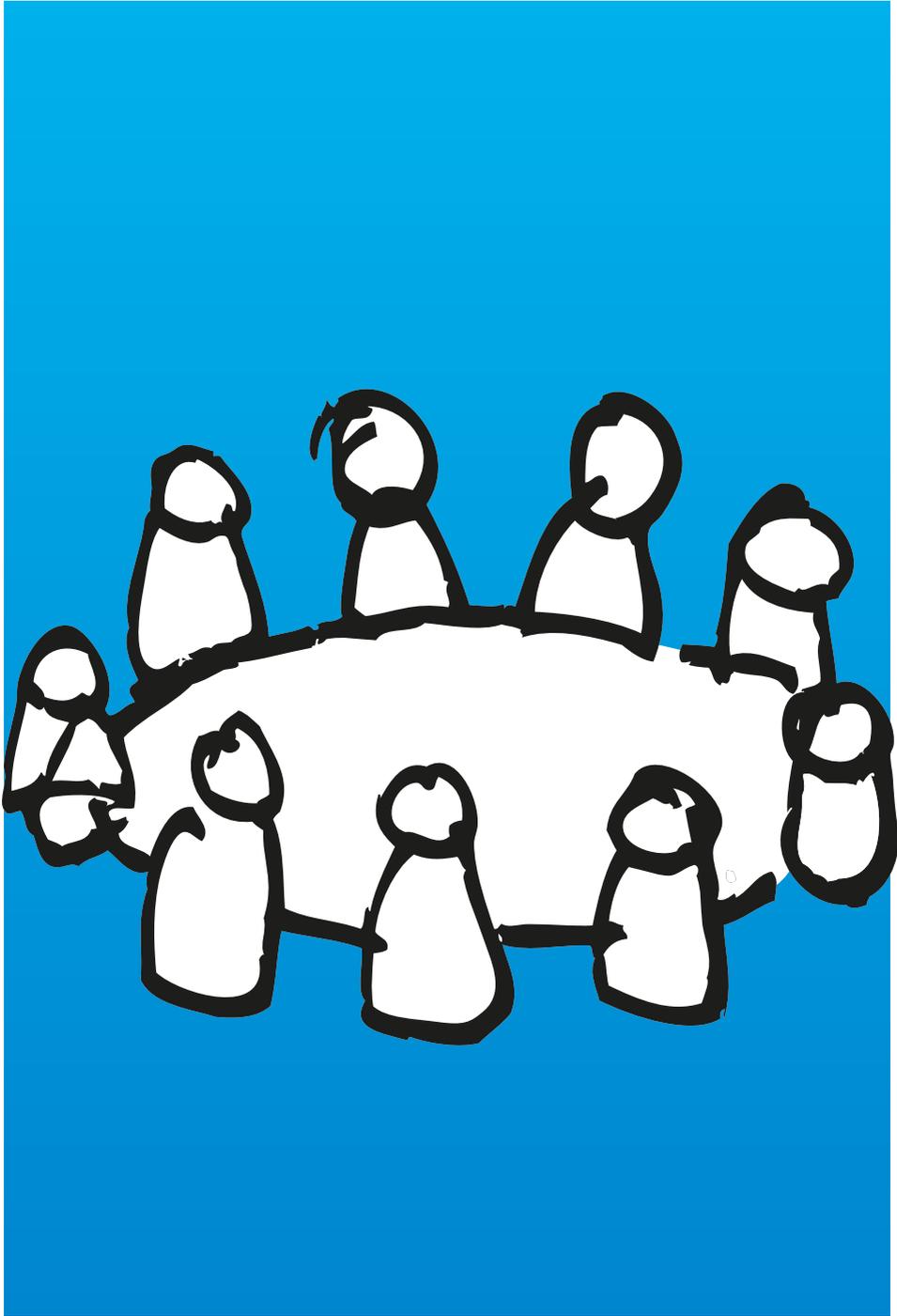
À Strasbourg, l'assemblée municipale se compose de 65 élus-es :

- ✓ le maire,
- ✓ 21 adjoints-es,
- ✓ 43 conseillers-ères municipaux-ales dont 14 délégués-es.

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les compétences de la ville: la culture, les écoles, l'action sociale, la jeunesse, le sport, les espaces verts et les forêts, l'éclairage public, le tourisme, la sécurité...

- ✓ 277 270 habitants à Strasbourg (recensement 2015)
- ✓ 78,27 km²



LA VIE DÉMOCRATIQUE LOCALE

La démocratie représentative correspond à la délégation donnée par le peuple à ses représentants pour l'exercice du pouvoir (ex. : les habitants élisent leurs représentants pour voter l'adoption des lois). La démocratie participative désigne, elle, l'ensemble des dispositifs qui favorisent l'implication des habitants et leur influence dans les décisions à prendre pour la gestion des affaires publiques.

Depuis 2002, la loi impose aux villes de plus de 80 000 habitants la mise en place de conseils de quartier dont le rôle et les compétences sont fixés par les conseils municipaux concernés. Ces conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville.

La mise en place des conseils citoyens est rendue obligatoire par la loi depuis 2014. Les conseils citoyens ont pour objectif d'améliorer l'action publique en prenant en compte la parole des habitants et des usagers dans les quartiers rencontrant d'importantes difficultés sociales, économiques et urbaines (appelés également quartiers prioritaires de la politique de la ville - QPV).

Les autres dispositifs ou instances qui favorisent la démocratie participative sont issus exclusivement de la volonté des municipalités.

À Strasbourg une plateforme numérique de participation citoyenne PARTICIPER.STRASBOURG.EU est à la disposition des habitants et permet :

- ✓ de s'informer sur les projets emblématiques d'aménagement
- ✓ de participer aux concertations et aux événements de débats publics
- ✓ de déposer et signer des pétitions
- ✓ de proposer des projets
- ✓ de voter le budget participatif
- ✓ de donner son avis

D'autre part, une instance de participation citoyenne est spécialement dédiée aux jeunes, à savoir le Conseil des jeunes.

le Conseil des Jeunes

LA PARTICIPATION CITOYENNE DES JEUNES : LE CONSEIL DES JEUNES

S'il est important que vous puissiez mieux connaître vos droits et vos obligations, la ville de Strasbourg veut aussi vous permettre d'agir dans l'intérêt des jeunes et de participer à l'amélioration des espaces que vous fréquentez.

La création du Conseil des Jeunes émane d'une volonté politique du Maire de Strasbourg, en 1993. Le Conseil des Jeunes est donc un espace voulu par les décideurs, élus au suffrage universel.

Avec la mise en place de ce Conseil des Jeunes, les élus adultes se donnent la possibilité d'instaurer un dialogue avec les jeunes habitants-es. Le Conseil municipal des adultes donne alors une place aux jeunes dans les affaires de la cité. Si le cadre et les modalités d'accès au Conseil des Jeunes sont fixés et garantis par la collectivité c'est afin de permettre aux jeunes de faire l'apprentissage de la démocratie représentative et participative. Le Conseil des Jeunes est avant tout un lieu d'apprentissage de la citoyenneté: il permet d'apprendre en faisant l'expérience de l'engagement et en réalisant des projets d'intérêt général.

DES REPÈRES POUR VIVRE ENSEMBLE

Le Conseil des Jeunes permet la mise en relation de jeunes (représentants d'autres jeunes) avec les pouvoirs publics, pour initier les jeunes élus-es à la chose publique et leur permettre d'influencer les politiques publiques qui les concernent.

Le Conseil des Jeunes vise à développer les compétences sociales des jeunes, favorise l'estime de soi, fait grandir le sentiment d'appartenance à sa ville, procure de la satisfaction et un sentiment d'utilité sociale. S'engager dans le Conseil des Jeunes, c'est faire l'expérience d'une citoyenneté active et mieux comprendre le fonctionnement des institutions démocratiques ainsi que le sens des valeurs et principes de la République.

Le Conseil des Jeunes forme des esprits libres: les Conseillers-ères jeunes y apprennent à réfléchir librement, à échanger, à débattre, à écouter les autres, à se faire leurs propres opinions pour devenir des citoyens-nes libres et égaux en droits.

Les objectifs du Conseil des Jeunes sont:

- ✓ Rapprocher les jeunes des institutions et les inviter à des temps forts
- ✓ Instaurer un dialogue entre les jeunes et la collectivité
- ✓ Permettre aux jeunes de faire l'expérience d'une participation citoyenne active
- ✓ Accompagner les idées et projets des jeunes
- ✓ Permettre aux jeunes de porter des réalisations concrètes (actions et projets)

L'élection du Conseil des Jeunes sera organisée dans tous les collèges publics et privés de Strasbourg, conjointement à celle des délégués-es de classe et au plus tard le 19 octobre 2019.

Une manière concrète pour les 5^e et 4^e de participer à la vie démocratique locale.



Séjour éducatif à Berlin en juin 2018



Flashmob lors de l'évènement «Es-tu un héros?» du 19 juin 2019 au Pavillon Joséphine

Le rôle du Conseil des jeunes :

Les Conseillers-ères jeunes représentent les jeunes de Strasbourg. Ils recueillent l'avis des jeunes habitants-es, éclairent le choix des élus municipaux et contribuent à mieux comprendre les besoins et les attentes des 11-15 ans.

Le Conseil des jeunes favorise la participation des jeunes habitants-es âgés-es de 11 à 15 ans en améliorant la prise en compte de leurs avis, idées et propositions.

S'engager au sein du Conseil des jeunes, c'est mettre son énergie, sa créativité et son enthousiasme au service des jeunes habitants-es de la ville, en :

- ✓ agissant pour les autres et en se rendant utile
- ✓ donnant son avis et en apprenant à dialoguer
- ✓ partageant ses idées et en construisant des projets
- ✓ en expérimentant sa citoyenneté

Le Conseil des jeunes imagine, porte et met en œuvre des projets et des actions qui relèvent de l'intérêt général et qui visent à améliorer la vie des jeunes à Strasbourg. Les projets du Conseil des jeunes relèvent de la responsabilité du Maire de Strasbourg qui les aura préalablement validés.

Le fonctionnement du Conseil des jeunes :

Le Conseil des jeunes se réunit au moins 2 fois par mois, le mercredi après-midi. Des réunions plénières peuvent avoir lieu durant le mandat, pour préparer les séances plénières ou pour accueillir une conférence sur un sujet qui intéresse ou concerne les Conseillers-ères jeunes.

Trois séances plénières, présidées par le Maire sont organisées durant le mandat : installation - présentation des projets - bilan. Durant la phase de réalisation des projets, le Conseil des jeunes pourra organiser des événements, réunions ou actions qui se dérouleront en soirée ou le week-end.

Les visites et autres activités plénières se dérouleront le mercredi après-midi ou durant les vacances scolaires ou le week-end.

Tout-e Conseiller-ère jeune s'engage à s'investir dans sa commission en participant aux réflexions, discussions et en contribuant à l'avancement et à la concrétisation des projets.

LES RÉALISATIONS DU MANDAT 2017-2019

SOLIDARITÉ

Travail avec l'artiste Dan 23 et inauguration d'une borne de recharge pour les personnes sans domicile fixe.



Remise des dons collectés à l'entrée solidaire lors de l'évènement « Es-tu un héros ? » à des associations qui agissent en faveur des personnes sans domicile fixe et des plus démunis.



Aménagement du jardin de l'EHPAD Finkwiller (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et rencontres avec les résidents



ÉCOLOGIE

Organisation d'animations et de défis proposés lors de l'évènement « Es-tu un héros ? »



Visite du centre de tri et de valorisation des déchets du Rohrschollen



Visite de l'éco-quartier Potsdamer Platz à Berlin



ÉGALITÉ

Programmation de la pièce « VAE VICTIS - La raison du plus fort » et organisation d'un débat autour du harcèlement en milieu scolaire et sur les réseaux sociaux.



Accueil du Tour de France Républicain et participation à des ateliers autour de la lutte contre les discriminations



EXEMPLE DE RÉALISATIONS DU MANDAT 2015-2017

PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Réalisation d'une vidéo intitulée « Dans mon pays,... » sur les valeurs, principes, modes de vie et inquiétudes des jeunes, le risque de radicalisation, l'engagement et l'importance de trouver sa place dans son pays.

▶ « Dans mon pays,... »



Plaidoyer du Conseil des jeunes sur la situation des droits des enfants dans le monde et particulièrement celle des jeunes migrants arrivés en Europe

Texte lu devant le Conseil Municipal de Strasbourg en février 2017 et transmis au Président de la République par la Défenseure des enfants et le Défenseur de droits en juin 2017.



Aux États du monde

Nous ne sommes pas de ceux qui préfèrent oublier. Oublier que même dans son pays, on ne respecte pas les droits les plus fondamentaux des enfants. On préfère fermer les yeux. Les États ne prennent pas conscience de l'ampleur de la situation.

Il n'est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

Ouvrez vos yeux! Partout autour de nous se passent des atteintes aux droits les plus fondamentaux des mineurs. Ce n'est pas parce que la voix des enfants, leur voix, notre voix ne porte pas aussi loin qu'elle n'existe pas. Nous sommes là, pratiquement sous vos yeux. Nous existons. Nous sommes spectateurs impuissants de ce monde qui dérive, qui dérive vers un monde déshumanisé, où les chiffres ont remplacé l'homme et les enfants, des chiffres parmi tant d'autres. L'égoïsme est la norme et non l'exception. Cessez vos paroles creuses et vos discours vains censés redonner la vie à des peuples déjà longtemps morts. Mais nous sommes là, vivants parmi les morts, portant de nouvelles idées, de nouvelles solutions. Les enfants ont le don de la parole avant 18 ans. Mais les mineurs ne sont pas que spectateurs de vos actions. Non. Ils sont aussi directement victimes de vos choix, de vos décisions. Nous les victimes silencieuses. Partout dans le monde, des victimes de l'ombre. Et vous ne faites rien. C'est bien vous qui avez signé les 54 articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, il y a plus de 25 ans. Et vous ne faites rien. Était-ce encore une autre promesse parmi tant d'autres?

Ce n'est pas parce que nous ne faisons pas partie de l'électorat que nous n'existons pas. Nous sommes là, même si je suis sûr, vous préféreriez l'oublier, spectateur de ce monde, victime d'un monde où le profit dépasse l'humain. Vos choix ont fait tellement de victimes, des victimes innocentes. Des enfants. C'est énervant, hein? Le monde n'est pas jetable. Nous sommes les adultes, les citoyens de demain.

Quel monde nous léguerez-vous? Nous sommes toujours là, victimes muettes. Ouvrez vos yeux! Agissez pour notre existence car nous existons. Demain, nous serons toujours là, dans un monde qui ne nous

fait plus rêver. Demain, si vous ne faites rien, si nous ne faisons rien, ce monde demeurera inchangé, enfermé dans cette apathie qui lui sera fatale. Ouvrez

vos yeux! Agissez! Les jeunes, réveillez-vous!

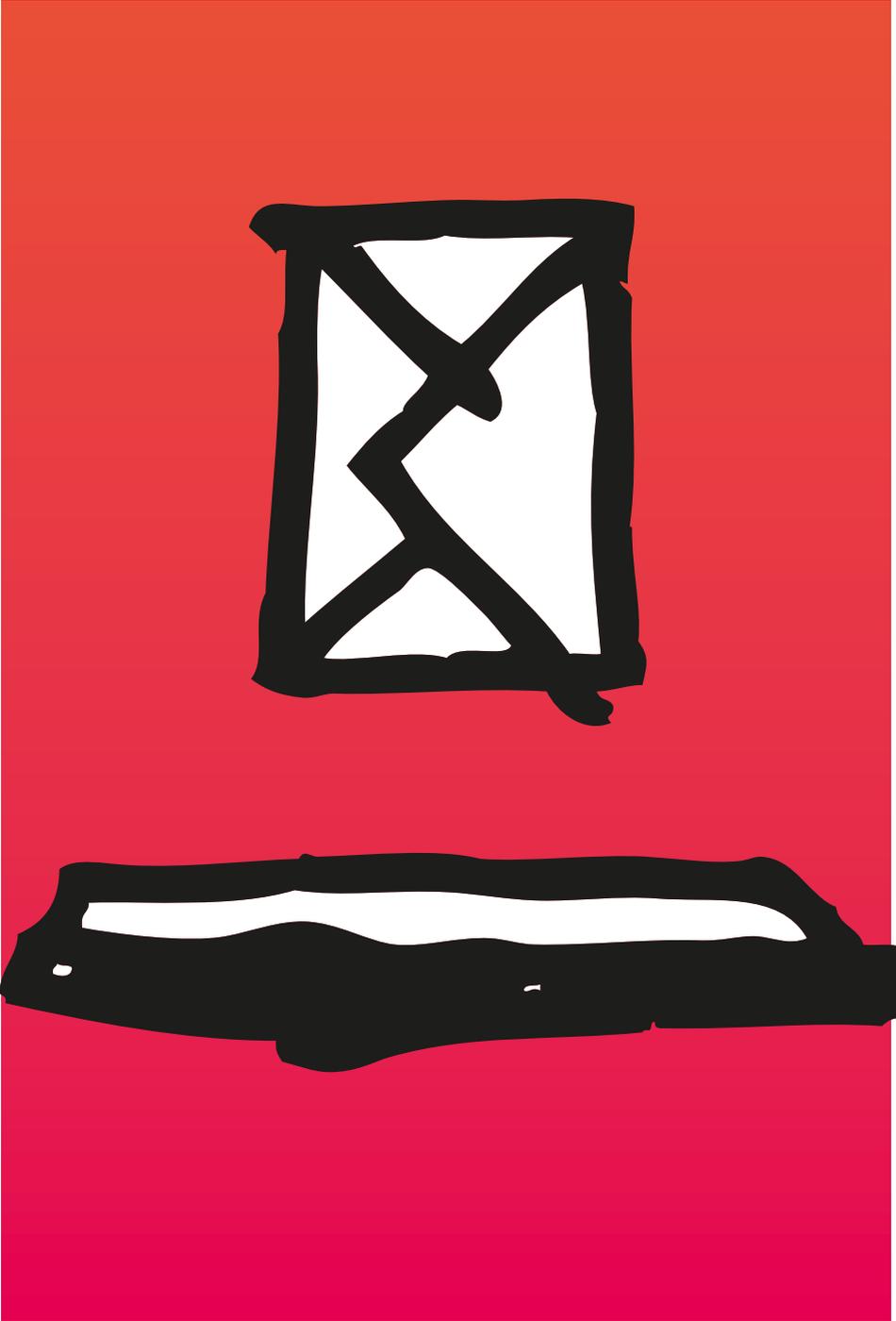
Et vous les politiques qui vous vous êtes relayés à la présidence des États. Agissez. Montrer que vous êtes dignes de ce nouveau siècle et de ce qu'il représente! Ne tombez pas dans la morne apathie de ce monde, de cette Europe. Ouvrez-vos yeux! Les victimes de l'ombre ont une voix. Nous sommes là! Les Migrants. Quel horrible mot, dégradant l'être humain à un simple statut. Un chiffre parmi tant d'autres. Les migrants. Et parmi eux des enfants. Des enfants plein d'espoir, victimes sans voix comme tant d'autres de ce monde où la majorité est un permis pour exister. Arrivant plein de rêves, fuyant l'horreur que personne, et en particulier les enfants ne devraient voir, victimes, encore une fois de la barbarie humaine. Et vous les dédaignez, les privant des droits les plus fondamentaux. Des enfants. Des enfants innocents cherchant un monde meilleur. Vous les gouvernements qui vous appelez démocratiques vous voulez les oublier, ces migrants, ces enfants qui vous rappellent trop l'enfer de la guerre en cours. Vous fermez vos yeux. Et vous ne faites rien. Et c'est alors que l'enfer commence pour ces enfants. Enfants comme tous les autres, enfants du monde. Arrêtez d'essayer de nous oublier. Nous sommes là. C'est énervant, hein? Protégez-nous, protégez-les. Hier il semble que vous nous avez donné des droits, donnez-nous des rêves! Le rêve d'un monde meilleur qui nous semble maintenant bien loin de vos promesses stériles et infructueuses. Mais surtout, donnez aux jeunes une voix dans ce monde

de plus en plus tourmenté car nous sommes là, citoyens du monde et victimes muettes de vos actions. Ouvrez vos yeux et agissez. Agissez pour les droits les plus nobles qui soient, pour ceux qui n'ont pas encore été pourris par la société, pour ceux qui essayent malgré tout d'avoir des rêves pour demain, les victimes silencieuses le plus innocentes qui soient de vos actions: les enfants. Tous les enfants de ce monde, même les migrants. Réveillez-vous enfin!

Aleksander Kondak

Conseiller jeune - mandat 2015-17

Ce texte s'inscrit dans la continuité des actions du Conseil des Jeunes de Strasbourg sur la protection des droits de l'enfant. Il est destiné à sensibiliser et à faire réagir sur la situation des mineurs dans le monde, et plus particulièrement sur la situation des jeunes migrants, qui est inacceptable.



L'EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE AU COLLÈGE

Les délégués

Les délégués sont les représentants élus des élèves au collège. Ils ont pour rôle de porter la parole de l'ensemble des élèves auprès des professeurs et du personnel éducatif notamment. Ils siègent au conseil de classe. Lors de ce conseil de classe, ils recueillent les avis et les propositions des élèves, en font part et diffusent à leurs camarades les informations qui leur sont communiquées au cours du conseil.

En plus de leur rôle de représentants des élèves de leur classe au conseil, l'ensemble des délégués d'un collège élit ses représentants au conseil d'administration. Le conseil d'administration prend les grandes décisions de la vie du collège. Les délégués jouent également un rôle particulier dans la liberté de réunion qui est un droit dont disposent les collégiens. En effet, ils ont la possibilité de demander au chef d'établissement l'autorisation d'organiser une réunion dans le cadre de l'établissement scolaire.

Comme l'indique le Code de l'éducation: « Deux délégués d'élèves sont élus au scrutin uninominal à deux tours dans chaque classe ou, dans le cas d'une organisation différente, dans les groupes définis à cet effet par le ministre chargé de l'éducation. Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant. Tous les élèves sont électeurs et éligibles. »

Le Conseil de la vie Collégienne (CVC):

Par décret du 29 novembre 2016 un CVC est institué dans tous les collèges. Il s'agit d'une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative.

Il revient au conseil d'administration du collège de fixer, par une délibération, la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil.



je suis
candidat-e !

LA DÉCLARATION DES CANDIDATURES DANS MA CLASSE

L'élection des délégués-es dans votre classe se déroulera au plus tard le 19 octobre 2019.

L'élection pour le renouvellement du Conseil des Jeunes de la ville de Strasbourg se fera le même jour que l'élection des délégués-es, mais uniquement pour les classes de 5^e et de 4^e des collèges publics et privés de Strasbourg.

Avant de pouvoir voter pour choisir les porte-parole de votre classe auprès de l'établissement et/ou les représentants-es du collège au Conseil des Jeunes de Strasbourg, des candidats-es doivent se déclarer et faire savoir qu'ils sont intéressés-es pour s'exprimer au nom des autres.

LES CANDIDATURES

Pour être candidat-e à l'élection des délégués-es dans mon collège, je dois : être élève d'une classe de 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e,

- ✓ me déclarer candidat-e en remplissant l'acte de candidature (page 59), et en le remettant au professeur-e chargé-e de l'organisation de l'élection.

Pour être candidat-e à l'élection du Conseil des Jeunes, je dois :

- ✓ être domicilié-e à Strasbourg,
- ✓ être élève d'une classe de 5^e ou de 4^e,
- ✓ je dois me déclarer candidat-e en remplissant l'acte de candidature (page 61) et en le remettant au professeur-e chargé-e de l'organisation de l'élection.

ACTE DE CANDIDATURE

Je suis candidat-e au poste de délégué-e de classe

Je soussigné-e, nom.....prénom.....

Classe.....

pose librement ma candidature à l'élection pour devenir délégué-e de classe.
Je suis informé-e que la durée du mandat est d'une année scolaire.

Mes qualités

.....
.....
.....
.....
.....

Mes propositions

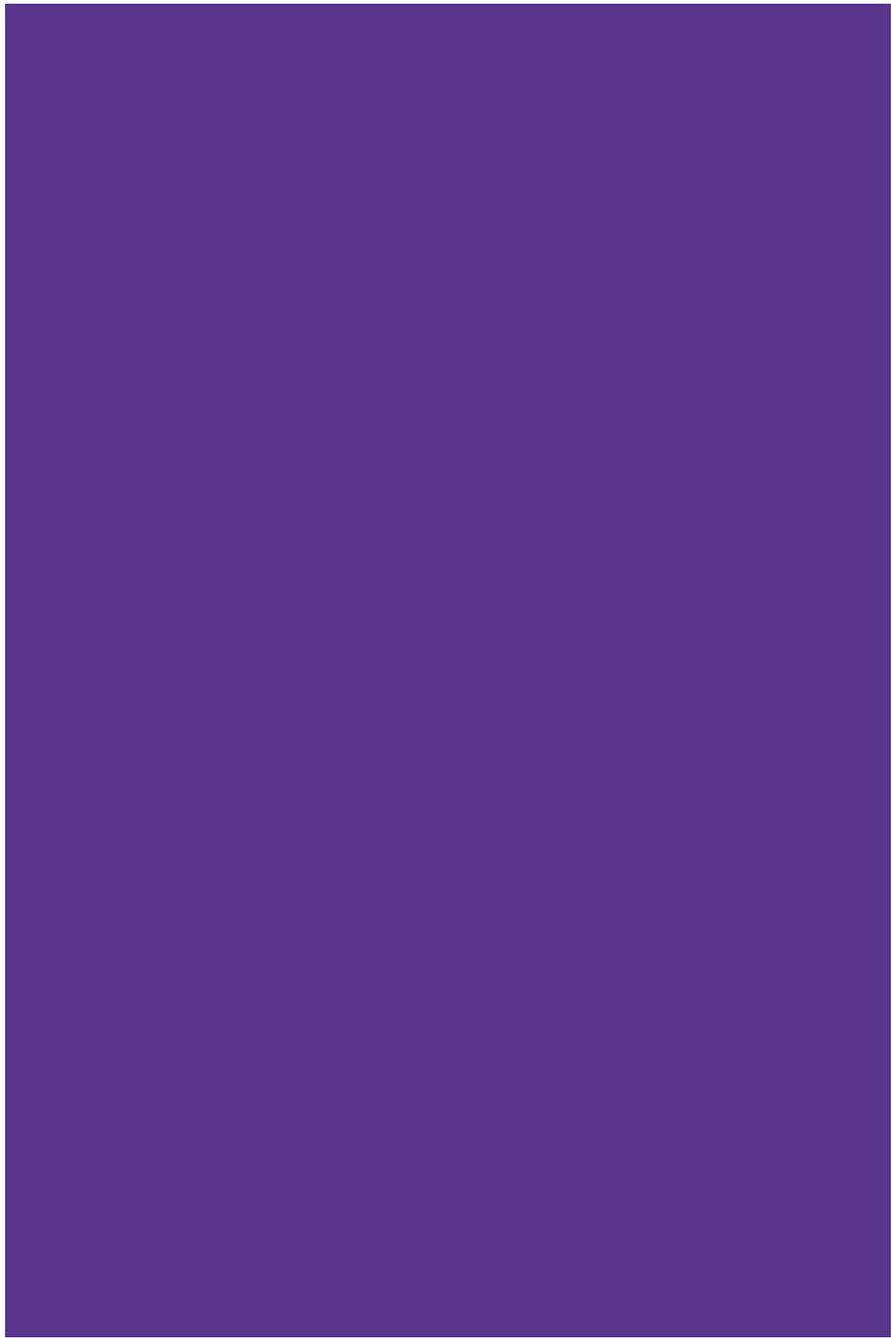
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à.....

Le___/___/_____

Signature





ACTE DE CANDIDATURE

Je suis candidat-e à l'élection du Conseil des Jeunes de la ville de Strasbourg

Je soussigné-e, nom..... prénom

Date de naissance ___ / ___ / _____

Collège..... Classe.....

Adresse..... 67___ ___ Strasbourg

Quartier

Tél. fixe _____ Tél. mobile _____

Courriel.....@.....

pose librement ma candidature à l'élection du Conseil des Jeunes de la ville de Strasbourg. Je suis informé-e que la durée du mandat est de 18 mois.

Mes arguments

.....
.....
.....
.....
.....

Mes idées et projets pour les jeunes de la ville

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à

Le ___ / ___ / _____

Signature de la candidate ou du candidat







L'ORGANISATION DU VOTE DANS MA CLASSE

S'informer et réfléchir pour voter selon sa conscience est le premier devoir du citoyen.

Voter, c'est pouvoir me faire représenter par des jeunes de ma classe qui auront en charge de me consulter et m'informer.

Le jour du vote, les élèves choisiront celles et ceux qui s'exprimeront en leur nom :

- ✓ les délégués-es titulaires et suppléants-es de la classe,
- ✓ les conseillers-ères jeunes (uniquement pour les 5^e et 4^e).

Le professeur principal se chargera d'organiser les élections. Les listes de candidats seront diffusées avant le vote.

Le matériel de vote (urne, isoloir, bulletins de vote, enveloppes et cartes électorales, feuille de dépouillement, procès-verbaux) est mis à disposition par la ville de Strasbourg. Le collègue prépare les listes électorales par classe.

Le bureau de vote est composé d'un-e président-e (un-e professeur-e), d'un-e secrétaire et d'un ou deux assesseurs-es (élèves non candidats-es).

Avant le début du scrutin, le professeur remet un bulletin de vote et une enveloppe à chaque élève. Pour les classes de 4^e et 5^e, le professeur organisera l'opération à deux reprises.

Tous les élèves ont le droit de voter. Le vote se fait « à bulletins secrets », c'est-à-dire que les bulletins ne doivent pas être vus.

Après avoir voté, l'électeur émarge (signe) la liste électorale.

L'urne est immédiatement vidée après l'élection. Ensuite, les bulletins sont décomptés puis le la président-e, le-la secrétaire et les assesseurs-es signent la feuille de dépouillement.

Le-la secrétaire complète le procès-verbal relatif aux opérations électorales. Ce document est signé par le-la président-e, le-la secrétaire et les assesseurs-es.

Les actes de candidatures, feuilles de dépouillement et procès-verbaux sont remis à l'administration du collège. Les documents relatifs au renouvellement du Conseil des Jeunes seront récupérés par la ville de Strasbourg au plus tard le 19 octobre 2019.

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS MA CLASSE :

Chaque classe peut élire deux délégués et deux suppléants. Chaque élève inscrit deux noms sur son bulletin.

Les élèves peuvent voter pour des candidats déclarés ou pour quelqu'un qui ne s'est pas présenté. Ils peuvent aussi voter nul ou blanc.

Voter « nul » c'est par exemple indiquer plus de 3 noms sur le bulletin de vote.

Voter « blanc » c'est ne mettre aucun nom sur son bulletin.

Les élections des délégués ont lieu au scrutin uninominal à deux tours :

À l'issue du 1^{er} tour, est considéré comme élu l'élève qui a reçu la majorité des voix + 1 (majorité absolue).

Au 2nd tour, est/sont considéré-e-s comme élu-e-s le ou les candidat-e-s qui a/ont obtenu une majorité relative, c'est-à-dire ceux qui ont eu le plus de voix. S'il y a égalité, c'est le plus jeune qui est élu.

L'ÉLECTION DES CONSEILLERS JEUNES

Chaque classe de 5^e et de 4^e peut élire un-e conseiller-ère jeune

Chaque élève inscrit un nom sur son bulletin.

Les élèves peuvent uniquement voter pour un-e candidat-e déclaré-e. Ils peuvent aussi voter nul ou blanc.

Le scrutin est de type majoritaire à un tour.

S'il y a égalité, c'est la ou le plus jeune qui est élu-e.

Si dans une classe de 5^e ou de 4^e, un-e seul-e élève est candidat-e, il-elle est élu-e d'office.



LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DANS MA CLASSE ET MON COLLÈGE

L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Dans ma classe, l'élection des délégués-es a eu lieu le ___ / ___ / 2019.

Au total..... candidat-e-s s'est (se sont) présenté-e-s à l'élection.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les délégués de ma classe sont:

.....
.....

Pour l'année scolaire 2019/2020, les suppléants de ma classe sont:

.....
.....

Noms, prénoms et scores des candidats:

.....
.....
.....
.....
.....
.....

**L'ÉLECTION DU CONSEIL DES JEUNES
DE LA VILLE DE STRASBOURG**

(concerne uniquement les classes de 5^e et de 4^e)

Dans ma classe,

l'élection pour le renouvellement du Conseil des Jeunes a eu lieu
le ___ / ___ / 2019. Au total candidat-e-s s'est (se sont)
présenté-e-s à l'élection.

Pour le mandat 2019/2021, le ou la conseiller-ère jeune élu-e dans ma classe est:

.....

Noms, prénoms et scores des candidats:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au sein de mon collège, les jeunes conseillers-ères sont,

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Sources

Code Junior « Les droits et obligations des moins de 18 ans » - Dalloz

Code de l'éducation

www.legifrance.gouv.fr

www.education.gouv.fr



Strasbourg.eu



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Direction pédagogique, conception et rédaction

Mission Participation et engagement de la jeunesse de la ville de Strasbourg

Laurence MAULER,

Chargée de mission Participation et engagement de la jeunesse

laurence.mauler@strasbourg.eu

03 68 98 69 52

Julien HARMAND,

Animateur Participation et engagement de la jeunesse

julien.harmand@strasbourg.eu

03 68 98 69 53

Mise en page

Welcome Byzance

Directeur de la publication

Jean-François LANNELUC

Tirage : 18 000 exemplaires

Septembre 2019